

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION_2023087_
MS4_AC_2022022L04_CR
ÉATION, EXTENSION,
DÉVOIEMENT ET
RENOUVELLEMENT -
OPÉRATIONS COMPRISES
ENTRE 100K€ ET 250K
ACCORD-CADRE DE
TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RÉPARATION -
POTEAUX INCENDIE -
ASTREINTE SUR LES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

D_2024_0021

Le lot n°4 relatif à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires suivants :

- RAMPA TP LYON
- SOGEA RHONE ALPES
- DECREMPS BTP
- SASSI BTP

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les titulaires de ce lot ont été remis en concurrence le 18/11/2022 en vue de la passation du marché subséquent n°4 dont les travaux sont prévus Chemin de chez Gay - 74380 BONNE.

La consultation donne lieu à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée de 2 mois (période de préparation non comprise) à compter de la notification.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution augmenté de la période de préparation et de la période de garantie.

Le démarrage de la période de préparation prend effet le lundi qui suit la notification du marché.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2023 à 23h00.

A cette date, tous les titulaires de l'accord-cadre ont remis une proposition.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la proposition de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°4 relatif aux travaux de création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K à la société DECREMPS BTP pour un montant de 197 557,00 € HT.

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

23 JAN. 2024

ID : 074-200011773-20240119-D_2024_0021-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article IMO2315EAS2220 du budget Eau.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.